

ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE Examen antérieur

Examen 2000 :

Votre maître de stage, Me Marc Duplessis vous demande de préparer un mémoire de frais. Il vous fait part des faits suivants :

Le 8 mai 1998, à la suite d'une lettre de mise en demeure transmise le 1^{er} mai 1998, il intente des procédures en injonction permanente et en dommages et intérêts au montant de 12 000 \$.

Le 16 octobre 2000, un jugement est rendu qui accueille la demande d'injonction permanente et accorde des dommages et intérêts de 7 500 \$, le tout avec dépens. Ce jugement fait suite à une audition contestée d'une durée d'une journée et demie.

La carte comptable du client indique ce qui suit :

- Signification de la lettre de mise en demeure : 20 \$
- Frais de photocopies et de télécopies : 25 \$
- Droits de greffe relatifs à la déclaration : 149 \$
- Signification de la déclaration : 102 \$
- Frais de déplacements à la cour pour l'audition : 15 \$
- Honoraires de l'expert (rapport non communiqué ni produit à la cour) : 1 350 \$
- Droits de greffe relatifs à l'inscription pour enquête et audition au fond : 277 \$
- Appels interurbains : 33 \$
-

QUESTION 12 (15 points)

a) Énoncez tous les honoraires taxables que Me Marc Duplessis peut réclamer, à titre de procureur du demandeur à la suite de ce jugement, en indiquant, pour chacun d'eux, le montant et le ou les articles pertinents du *Tarif des honoraires judiciaires des avocats*.

b) Énoncez tous les débours judiciaires taxables que Me Marc Duplessis peut réclamer, à titre de procureur du demandeur à la suite de ce jugement, en indiquant, pour chacun d'eux, le montant.